

Défiscalisation : privilégiez le Perp en cette fin d'année

NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN / PIGISTE | LE 02/11 À 17:42



Le Perp, une solution pour payer moins d'impôts l'année prochaine. - Shutterstock

Piste à privilégier en cette fin d'année si vous êtes à la recherche d'une solution pour payer moins d'impôt l'année prochaine : le Perp.

Les versements effectués jusqu'au 31 décembre sur votre plan d'épargne retraite populaire (PERP) sont déductibles de votre revenu imposable de 2017 dans la limite d'un plafond égal à 10 % de vos revenus professionnels de 2016, nets de cotisations sociales et de frais professionnels (soit pour les salariés après la déduction forfaitaire de 10 % ou la déduction des frais réels), avec un minimum de 3.862 euros et un maximum de 30.893 euros.

PUBLICITÉ

inRead invented by Teads

Si ce n'est pas suffisant, vous pouvez utiliser les plafonds non consommés des 3 années précédentes (2014, 2015 et 2016) et/ou d'utiliser le plafond de votre conjoint ou partenaire de Pacs.

L'avantage fiscal profite aux plus taxés

Plus vous êtes fortement imposé et plus l'avantage apporté par cette déduction sera élevé, puisqu'il est proportionnel à votre taux marginal d'imposition. 5.000 euros versé sur un Perp avant la fin de l'année, vous feront économiser 2.050 euros d'impôt sur le revenu si vous êtes dans la tranche à 41 % et 2.250 euros si vous atteignez celle à 45 %. Avec un bonus à la clé : ce gain n'est pas pris en compte dans le **plafonnement global des niches fiscales** et vient donc potentiellement s'ajouter aux 10.000 euros - voire 18.000 euros - d'avantages fiscaux auxquels vous avez le droit par ailleurs.

Mais dans la mesure où la rente versée est imposable à la sortie, vous ne serez véritablement gagnant que si votre taux marginal d'imposition baisse une fois que vous serez en retraite.

« *Ce qui sera vraisemblablement le cas, compte tenu de la baisse du taux de remplacement des retraites servies par les régimes obligatoires* », souligne Pierre Emmanuel Sassonia, responsable de l'offre individuelle retraite chez Eres. A défaut, vous n'aurez profité que d'un différé d'imposition.

Lire aussi :

- > **Défiscalisation : payez moins d'impôts avec les Sofica**
- > **Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : ce qu'il faut savoir**
- > **Fiscalité : la meilleure enveloppe pour votre portefeuille actions**
- > **Patrimoine : ce qu'il faut faire avant la fin de l'année**

Annuités garanties

L'assureur garantit une rente sur une durée fixe (5 à 20 ans). Si le retraité est toujours en vie au terme de cette période, il continue à percevoir sa rente à vie. S'il décède pendant la période d'annuités garanties, 100 % de la rente continue alors d'être versée au bénéficiaire (souvent le conjoint) désigné sur la période restant à courir.

Anticiper l'année blanche 2018

Si le **prélèvement à la source** entre effectivement en vigueur au 1er janvier 2019, l'année 2018 sera une année blanche. Dans la mesure où les revenus « courants » ne seront pas taxés, les contribuables n'auront aucun intérêt à faire des versements sur leur Perp en 2018.

« *Il faut donc verser en 2017 plus que d'habitude pour ne pas perdre les plafonds non utilisés des années précédentes les plus anciens qui risquent de passer à la trappe avec l'année blanche. Les épargnants auront intérêt à utiliser la totalité de leur plafond 2017, calculé sur les revenus de 2016, ainsi que les plafonds non utilisés pour les revenus de 2014 et 2015* », conseille Pierre Emmanuel Sassonia.

Le revers de la médaille ? Vos versements sont bloqués jusqu'à la retraite et la sortie se fait obligatoirement en **rente viagère**, avec possibilité de récupérer 20 % en capital. « *Il existe toutefois un moyen pour contourner l'obstacle de l'aliénation du capital en optant pour une sortie partielle en capital et une rente à annuités garanties (voir encadré). Cette solution peut vous permettre de récupérer de façon quasi-certaine jusqu'à 90% de votre épargne* », conclut Pierre-Emmanuel Sassonia.●

À noter

Le même raisonnement est applicable aux contrats Madelin et aux articles 83 qui permettent selon un mécanisme similaire de bénéficier de déductions du revenu imposable.

NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN